



Garderie périscolaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : La garderie est gérée par la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin

Article 2 : La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique. L'effectif maximum autorisé est de 14 enfants.

Article 3 :

Les horaires d'ouverture sont :

les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 00 – 8 h 50 / 16 h 20 – 18 h 30

et le mercredi : 7 h 00 – 8 h 50

Les horaires de fermeture de la garderie doivent être respectés. Un quart d'heure après la fermeture, et sans nouvelles de la famille, l'enfant restera, à titre exceptionnel, sous la garde du responsable.

Cependant, les motifs justifiant ce retard devront expressément être indiqués au responsable. Si tel n'est pas le cas, et si pareille situation se renouvelle régulièrement, le responsable se réserve la possibilité (en accord avec le maire ou son représentant) de refuser l'accès de l'enfant considéré.

Article 4 : Les enfants devront être conduits et repris dans les locaux réservés à l'usage de la garderie.

Article 5 : Le goûter sera fourni par la garderie. Le prix, estimé à 0,50 euros par jour, est intégré dans le prix global horaire demandé aux familles.

Article 6 : L'enfant doit être en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse : il appartient au responsable de la garderie de refuser un enfant pour raison de santé.

L'état des vaccinations (dates et types), ainsi que l'attestation d'assurance individuelle de l'enfant étendue aux activités extra-scolaires sont à fournir au responsable.

Lors de l'inscription, se munir du carnet de santé ou d'une attestation médicale et du justificatif de l'assurance.

Article 7 : L'enfant ne peut repartir qu'avec la personne qui l'a amené. Toutefois, l'enfant pourra être confié à une tierce personne si les parents en ont préalablement donné l'autorisation écrite.

Les plus grands pourront quitter seuls la garderie s'ils y sont autorisés par les parents (autorisation écrite).

Article 8 : Les parents devront, lors de l'inscription de l'enfant, indiquer la fréquence d'utilisation de la garderie : régulière, occasionnelle régulière ou occasionnelle.

Article 9 : Les parents plaçant leurs enfants à la garderie devront s'assurer qu'une fiche au nom de l'enfant a été ouverte, comportant, outre leur nom et adresse, un numéro de téléphone et des indications précises pour les contacter en cas d'urgence, notamment d'ordre médicale.

Article 10 : La tarification sera calculée sur la base minimum d'une demi-heure. Toute demi-heure commencée sera due.

Article 11 : Les modalités de paiement seront les suivantes:

Pour l'accueil périscolaire:

Coût horaire: 1,60 euros

Paiement à la demi-heure: 0,80 euros

Article 12 :

Les frais seront acquittés en fin de mois avec facturation, puis contre délivrance de quittances par tout moyen à votre convenance.

Article 13 : Ce règlement pourra faire l'objet d'un amendement, approuvé par chacune des parties (la commune, les représentants des parents d'élèves, la directrice), si la pratique montre la nécessité d'une adaptation.

Pour tous renseignements et inscriptions :

02.47.59.92.85 (durant les heures d'ouverture) demander **Madame Maria Concepción THURIER**